

Date de dépôt: 22 mars 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Jean Rossiaud :
Commissariat à la déontologie. Qu'attend le Conseil d'Etat pour
promulguer la loi ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 16 septembre 2005, le Grand Conseil a adopté la loi modifiant la loi sur la police (8970 - F 1 05), et instaurant, à son article 38, le Commissariat à la déontologie.

L'article 2 souligné précisait que le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la loi. Le délai de référendum a expiré le 9 novembre 2005.

Par la présente interpellation, il est demandé au Conseil d'Etat quelles sont les raisons qui l'empêchent de promulguer cette loi dans les plus brefs délais.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La loi 8970 prescrit que le commissaire à la déontologie et ses deux adjoints sont choisis par le Conseil d'Etat hors de l'administration. Ils ne doivent pas être tous de même sexe, ni de même formation professionnelle.

Ils sont indemnisés et disposent d'un secrétariat.

Le commissaire à la déontologie actuellement en fonction a été associé au recrutement de ses futurs adjoints, ainsi qu'à la mise en place du commissariat à la déontologie, dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'article 38 de la loi sur la police, dans sa nouvelle teneur.

Cette entrée en vigueur est prévue pour le 2 avril 2007.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer